ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º I-2762

présenté par Mme Bouchet Bellecourt et M. Cinieri

ARTICLE 24

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 25:

« 23° À la cinquante-septième ligne, colonne C, le montant : « $137\,000$ » est remplacé par le montant : « $205\,000$ » ; ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dégâts suite aux inondations du printemps 2016 en Seine-et-Marne ont marqué les habitants.

Tout doit être fait pour que les actions de prévention soient les plus efficaces possibles.

Les terribles intempéries qui ont frappés les Alpes Maritimes mettent de nouveau en lumière cette impérieuse nécessité de prévention des risques naturels majeurs.

Pour cela, il apparait indispensable consolider les moyens accordés au fond Barnier.

Tel est l'objet de cet amendement.